

Fausse polémique sur les gels et solutions hydro-alcooliques

Devant la rapide pénurie des gels et solutions hydro-alcooliques constatée début mars, un [arrêté en date du 13 mars 2020](#) a introduit des dérogations à la réglementation européenne des produits biocides pour les établissements industriels. Il a permis à de nombreux acteurs de mettre rapidement sur le marché des gels et solutions hydro-alcooliques, notamment pour approvisionner le personnel de santé, les professionnels et leurs salariés. La filière cosmétique a été sollicitée en urgence et mise à contribution pour ces productions.

A ce jour, les besoins des personnels de santé sont désormais assurés. Lors de la période de déconfinement, les entreprises industrielles, artisanales, et de distribution seront en première ligne, c'est pourquoi les productions de gels seront orientées vers elles.

Des doutes ont été récemment émis sur les qualités désinfectantes des gels et solutions hydro-alcooliques, conformes à l'arrêté du 13 mars, et mis sur le marché par l'industrie cosmétique. **Ces doutes sont totalement infondés et il convient de rassurer pleinement sur ce point, les entreprises, les employeurs et les salariés.**

- Pour être conformes à l'arrêté du 13 mars, les produits doivent obligatoirement recourir à une des 4 formules décrites, sans modifications.
- Ces formules, dont le taux d'alcool est de 65 %v/v minimum, sont des biocides désinfectants, actifs sur les bactéries et les virus.
- Ces formules ont été validées par la Direction Générale de la Santé.
- Les DDPP en régions et la DGCCRF mènent de nombreuses vérifications et contrôles auprès des établissements de fabrication.
- A partir du 31 mai 2020, en vertu d'un arrêté du 17 avril 2020, les produits devront porter visiblement la mention du pourcentage d'alcool (mention qui n'était pas obligatoire dans l'arrêté du 13 mars).

Les gels et solutions hydro-alcooliques fabriqués en conformité avec l'arrêté du 13 mars 2020 sont des biocides désinfectants, bactéricides et virucides. Ils sont de même efficacité que les produits fabriqués selon le règlement biocide (UE) n°528/2012. Comme pour le personnel soignant, les entreprises peuvent mettre en toute confiance ces produits à disposition de leurs salariés.

L'association professionnelle Cosmed regroupe 865 entreprises la filière cosmétique; Elle a été associée à la rédaction des différents décrets et arrêtés sur le sujet. Cosmed coordonne aujourd'hui une partie de la production de gels et solutions hydro-alcooliques par les entreprises cosmétiques.

Contact presse

Jean Marc GIROUX, Président, Docteur en Pharmacie, Expert toxicologue-pharmacologue, 06 17 08 54 75